

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-007 du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 janvier 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, E. LEFEBVRE, L. GABRELLE, B. VAILLANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,  
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

### Objet : *Insertion-Avenant Convention Référent Solidarité-Exercice 2020.*

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la mission confiée à l'intercommunalité par le conseil départemental dans le cadre du suivi des bénéficiaires du RSA domiciliés sur le périmètre communautaire.

Monsieur le Président précise que cette mission de référent solidarité est assurée par le service insertion et emploi. Les trois travailleurs sociaux (2,5 ETP) présents sur le service se partagent le suivi des 258 bénéficiaires constituant le portefeuille des bénéficiaires du RSA du territoire. Ces trois agents ont pour tâche d'assurer le suivi de chaque bénéficiaire à travers des entretiens et des rendez-vous réguliers.

Monsieur le Président détaille ensuite les critères de financement arrêtés par le Département du Pas de Calais pour le rôle assumé par l'intercommunalité en précisant que le montant maximum de l'aide accordée reste identique à celui de l'exercice écoulé.

Exercice 2020	Part quantitative		Montant Maxi de la participation financière
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
Proposition	258	1548	41 330 €

Après en avoir délibéré le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant présenté par le conseil départemental du Pas de Calais dans le cadre du renouvellement du rôle de référent solidarité pour les bénéficiaires RSA du territoire communautaire ;
- d'approuver la participation financière proposée par le Département du Pas de Calais en contrepartie de ce rôle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de faire recette de cette participation dans le cadre du budget primitif 2020.

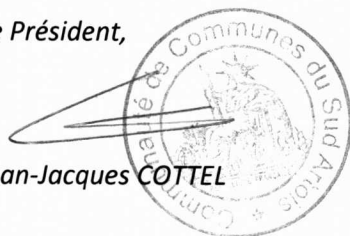
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 28 janvier 2020 et transmission  
en Préfecture.*

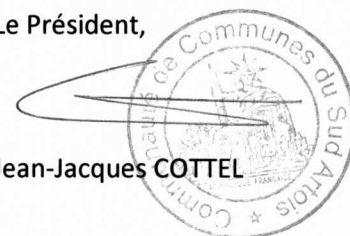
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



**2020-007 du 28/01/2020**

*Convention Référent Solidarité –  
Avenant Exercice 2020.*